République
Française

AT20DG048M1

PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT

Direction Générale du Pôle Aménagement
Attractivité et Solidarités des Territoires

ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation provisoire de la circulation
sur les routes départementales

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire

VU l'arrêté en date du 1er octobre 2019 du Président du conseil Départemental, donnant délégation de signature à M. Michel MIOLANE, Directeur Général des services ainsi qu'aux Directeurs Généraux Adjoints et Directeur des services du Conseil départemental,

VU L'avis favorable de la Préfecture du Puy de Dôme en date du 04/06/20,

ARRETE

ARTICLE 1

Pour permettre des travaux de renforcement de talus par enrochement sur la RD 983, commune du MONT DORE, par l'Entreprise TP LYAUDET pour le compte de la DRAT du Sancy, secteur de Rochefort Montagne, la circulation de tous les véhicules sera interdite entre les PR 18+800 au 21+300.

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet du 09/06 au 31/07/2020
La circulation sera rétablie les week-ends du vendredi 17H00 au lundi 7h30 pour les véhicules d'un PTRAC inférieur à 19T au moyen d'un alternat B15-C18.
La vitesse sera limitée à 50KM/H au droit du chantier et le stationnement sera interdit.

ARTICLE 3

Pendant la période de déviation, **tous les véhicules seront déviés comme suit** :
(Plans ci-joint)

- La RD 983 du PR 14+692 au PR 18+800
- La RD 983 du PR 21+300 au PR 22+010
- La RD 996 du PR 6+886 au PR 15+093
- La RD 219 du PR 0+000 au PR 6+124
- La RD 922 du PR 27+293 au PR 32+939
- La RD 2089 du PR 86+402 au 107+004
- La RD 216 du PR 0+000 au PR 3+869
- La RD 27 du PR 0+000 au 10+017

Sur le territoire des communes de Le Mont Dore, Murat Le Quaire, St Sauves d'Auvergne, Laqueuille, Perpezat, Rochefort Montagne, St Pierre Roche, Olby, St Bonnet Près Orcival, Nébouzat, Orcival et Sauzet Le Froid
.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire de déviation et d'alternat, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera à la charge du CIR de La Bourboule, **sera mise en place et entretenue par celui-ci.**

La signalisation réglementaire de chantier, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera à la charge de l'Entreprise TP LYAUDET, **sera mise en place et entretenue par celle-ci, chargée des travaux.**

ARTICLE 5

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de : Le Mont Dore, Murat Le Quaire, St Sauves d'Auvergne, Laqueuille, Perpezat, Rochefort Montagne, St Pierre Roche, Olby, St Bonnet Près Orcival, Nébouzat, Orcival et Sauzet Le Froid, par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'Entreprise TP LYAUDET, chargé des travaux.

ARTICLE 8

M. le Directeur Général du Pôle Aménagement Attractivité et Solidarités des Territoires du Puy-de-Dôme,
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Puy de Dôme
M. le Responsable de la Direction Routières d'Aménagement Territorial du Sancy (Secteur de Rochefort-Montagne)
M. les Maires des communes du Mont Dore, Murat Le Quaire, St Sauves d'Auvergne, Laqueuille, Perpezat, Rochefort Montagne, St Pierre Roche, Olby, St Bonnet Près Orcival, Nébouzat, Orcival et Sauzet Le Froid
.
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'Entreprise TP LYAUDET, chargée des travaux.

Clermont Ferrand, le 16 JUIN 2020

P/ Le Président du Conseil Départemental
du Puy de Dôme et par délégation,

Le Directeur des Services Routiers
Adjoint au Directeur général du PAAST

Nicolas MORISSET